

Nombre de membres
en exercice: 14

Séance du 08 avril 2024

Présents : 8

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de CURBANS, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence ALLIX (Maire).

Votants : 12

Votes exprimés :
12

Sont présents: Laurence ALLIX, Myriam FURLAN, Blandine ALLAMANNO, Jérôme FUGIER, Catherine CARABOEUF, Guyhem BRIZARD, Matthieu GABRIELLI, Gautier JEANSELME

Représentés: ALLEGRA Francesco, GIGNOUX Patrick, MARTINET Jean-Christophe, AUFFRET Yannick

Excuses:

Absents: Roland GARCIN, Josiane GAUDIN

Secrétaire de séance: Catherine CARABOEUF

Objet: Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 février 2024 - DE 2024_006

Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du 12 février 2024, tel que joint à la présente.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal annexé à la présente délibération, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, le procès-verbal de la séance du 12 février 2024.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
ALLIX Laurence



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12.02.2024

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30 et procède à l'appel des élus.

Sont présents : Madame Laurence ALLIX, Madame Myriam FURLAN, Madame Blandine ALLAMANNO, Monsieur Patrick GIGNOUX, Monsieur Jérôme FUGIER, Madame Catherine CARABOEUF, Monsieur Guyhem BRIZARD, Monsieur Matthieu GABRIELLI, Monsieur Gautier JEANSELME.

Sont représentés : Monsieur Francesco ALLEGRA par Madame Myriam FURLAN, Monsieur Jean-Christophe MARTINET par Madame Laurence ALLIX, Monsieur Yannick AUFFRET par Monsieur Guyhem BRIZARD.

Sont absents : Monsieur Roland GARCIN, Madame Josiane GAUDIN.

Monsieur Patrick GIGNOUX est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

I. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 11.12.2023

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023, tel que joint à la délibération. Madame le Maire demande s'il y a des observations. Aucune observation n'est soulevée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (procurations comprises).

II. Demande de subventions dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public – Tranche 2

Madame le Maire rappelle l'étude de diagnostic énergétique et technique du réseau d'éclairage public de la commune réalisé par le bureau d'études Alpha JM et fait le détail des travaux envisagés dans le cadre de la deuxième tranche des travaux de rénovation de l'éclairage public. Elle indique que le coût du projet est estimé à 42 176.00 euros (quarante-deux mille cent soixante-seize euros) hors taxe. Madame le Maire demande au Conseil municipal, dans le cadre de la validation de ce projet, de l'autoriser à solliciter les subventions suivantes :

- Fonds vert au taux de 20 %
- Région au taux de 35.56 % (au titre du dispositif "Nos Communes d'abord" petit dossier) pour un plafond de 15 000.00 €.

Monsieur JEANSELME indique que certains habitants l'ont sollicité afin de savoir s'il était possible d'éteindre l'éclairage public à minuit plutôt qu'à 23h.

Après avoir consulté le dossier présenté et en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité (procurations comprises) adopte le plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessous :

- Subvention Fonds Vert.....	20 % :	8 435.20
- Région Plafond.....	35.56% :	15 000.00
- Autofinancement	44.44 % :	18 740.80

TOTAL HT..... 42 176.00 € HT

III. Demande de subventions pour la création d'une aire de jeux pour enfants

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'installer une aire de jeux destinée aux enfants âgés de 1 à 8 ans à côté de la Pumptrack.

Les modèles proposés correspondent à une tranche d'âge de 1-8 ans conformes aux normes européennes. Ces équipements fonctionnels ont une utilisation axée sur l'éveil, l'imagination, l'apprentissage et la socialisation.

L'aire de jeux comporte : un jeu simple sur ressort, un jeu double sur ressort, une balançoire ainsi qu'une structure composée d'un toboggan et d'un mur d'escalade,

Se rajoutent l'installation, le montage et la pose des jeux par scellement, la préparation du sol et l'engazonnement de celui-ci, la fourniture et la pose de deux bancs, le panneau d'information générale, la réalisation de contrôle et tests des jeux ainsi que les frais de chantier.

Madame FURLAN indique que lorsque l'aire de jeux sera créée, un cheminement goudronné serait fait autour.

Le devis proposé par la société EVR s'élève à la somme de 22 636.75 € HT soit 27 164.10 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil municipal, dans le cadre de la validation de ce projet, de l'autoriser à solliciter le maximum de subventions possibles.

Après avoir consulté le dossier présenté et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (procurations comprises) approuve le projet de création d'une aire de jeux et autorise Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de tous les financeurs potentiels.

IV. Modification de la délibération n°2022-089 relative à la location de la salle des fêtes

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 05.09.2022 celui-ci a fixé les tarifs de location de la salle des fêtes dite salle des arts et loisirs.

Madame le Maire indique qu'il convient de préciser ce que la Commune entend par « ménage ». En effet, cela ne signifie en aucun cas que les personnes qui louent la salle ne doivent pas faire le ménage après l'avoir louée mais que dans l'hypothèse où le ménage n'est pas fait correctement, un montant de 200 € sera demandé. Par ailleurs, si cette somme ne suffit pas à couvrir les frais, la Commune se réserve alors le droit de facturer le coût supplémentaire aux personnes concernées. Dès lors, Madame le Maire propose de modifier la délibération n° 2022-089 en date du 5 décembre 2022 en remplaçant le terme « ménage » par « caution ménage » afin de lever toute ambiguïté et d'augmenter le prix en le faisant passer de 60 euros à 200 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (procurations comprises) accepte de modifier la délibération n° 2022-089 en date du 5 décembre 2022 et de remplacer le terme « ménage » par « caution ménage » et d'augmenter le prix à 200 euros comme suit :

	Week-end
Location salle des fêtes – Habitants de Curbans	
<ul style="list-style-type: none">• Caution salle• Ménage• Location	<ul style="list-style-type: none">340 €200€150 €
Associations de la commune	Gratuit
Location salle des fêtes – Personnes extérieures à la Commune	
<ul style="list-style-type: none">• Caution salle• Ménage• Location	<ul style="list-style-type: none">1 200 €200 €1 200 €
Associations extérieures à la commune	
<ul style="list-style-type: none">• Caution salle• Ménage• Location	<ul style="list-style-type: none">340 €200 €150 €

V. Concession cimetière - Demande d'acquisition d'un particulier

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un mail émanant de la famille GALMAR Georgette, propriétaire et domiciliée à CURBANS, qui souhaite acheter une concession cinquantenaire de classe B1 d'une superficie de $2,50 \times 1,25 = 3,12 \text{ m}^2$.

Considérant la délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2022, fixant les tarifs et les modalités de vente des concessions dans le cimetière de Curbans et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (procurations comprises) accepte la cession à la famille GALMAR Georgette, d'une concession cinquantenaire de classe B1, dit que le tarif est de 312,00 euros plus les frais d'enregistrement dont le montant est fixé à 25 euros et autorise Madame le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

VI. Questions diverses

• Rétrocession d'une concession funéraire à la Commune

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'elle a été sollicitée par des anciens habitants de la commune au sujet de leur caveau familial. En effet, ils souhaitaient le vendre et donc savoir quelle était la procédure applicable en la matière. Madame le Maire explique qu'il existe la procédure de rétrocession de la concession funéraire à la commune. Dans ce cas, il est possible pour la Commune de rembourser une partie du prix payé aux propriétaires en fonction du temps restant à courir si la concession est temporaire et dans leur cas, il s'agit d'une concession cinquantenaire acquise le 22 novembre 2004 pour un montant de 2286,74 HT soit 2412,51€ TTC. Donc il reste environ 30 ans ce qui représenterait une somme de 1147,50€ TTC. L'autre solution dans le cas où il n'y aurait pas de rétrocession à la commune serait que ces personnes fassent un don ou un legs à une personne de leur choix dans la mesure où les concessions ne peuvent être vendues.

• Obligations légales de débroussaillage (OLD)

Monsieur GABRIELLI indique au Conseil municipal que des demandes de devis ont été faites pour procéder aux OLD (Village + zone Pumphack + bas de l'Usclaye et ancienne carrière STEP de la Curnerie), qui se feront avant l'été. À ce titre, il rappelle la réglementation applicable en la matière à savoir que dans le cas des habitations, c'est le propriétaire qui est responsable du débroussaillage autour de son habitation. Il doit réaliser le débroussaillage de façon continue sur 50 m de profondeur autour de son habitation, et cela sans tenir compte des limites de sa propriété. Les travaux peuvent donc s'étendre sur la ou les parcelles voisines, quand celles-ci ne sont pas bâties. L'article L.134-10 du Code forestier prévoit que le propriétaire du fonds à débroussailler ne peut s'opposer à la réalisation des travaux par celui qui en a la charge. Cependant, en cas de refus (ou de non réponse dans un délai d'un mois), le propriétaire qui refuse l'accès (ou ne répond pas) à son voisin devient alors redevable des travaux. Pour que ce transfert des obligations soit effectif, il faut que le propriétaire auquel incombe au départ l'obligation de débroussaillage, suive la procédure décrite par l'article R.131-14 du Code forestier.

Il doit :

- informer par lettre recommandée avec accusé de réception le propriétaire et l'occupant du fonds concerné des obligations qui sont faites (ils peuvent réaliser eux-mêmes ces travaux)
- leur demander l'autorisation de pénétrer sur le fonds en cause
- rappeler au propriétaire qu'à défaut d'autorisation donnée dans un délai d'un mois, ces obligations sont mises à sa charge.

Monsieur BRIZARD indique que la Maison Familiale et Rurale (MFR) située à Ventavon, propose aux communes de procéder gratuitement aux OLD afin de permettre aux jeunes qui y sont scolarisés de se former au plus près du terrain. Monsieur JEANSELME dit que la Commune pourrait solliciter la MFR pour la partie située dans le village.

• Coupe de bois sur les parcelles

Monsieur GABRIELLI rappelle que cette année il y a deux parcelles concernées par des coupes de bois (la parcelle n°5 et la parcelle n°11). Pour la parcelle n°11, l'exploitant forestier devra créer une place de dépôt à ses frais et en contrepartie il achètera le bois un peu moins cher. Dès lors, Monsieur GABRIELLI propose soit d'opter pour cette solution, soit de reporter de 5 ans cette coupe de bois, soit de l'annuler. Mais dans ce dernier cas, la Commune a l'obligation de faire une lettre motivée à la sous-préfecture justifiant l'annulation. Madame le Maire et l'ensemble du Conseil municipal sont d'accord pour procéder à la coupe de bois sur ladite parcelle. Monsieur GABRIELLI souligne que ces coupes de bois issues des parcelles n° 5 et n°11 étaient destinées à la vente directe. Cependant, Monsieur GABRIELLI s'est entretenu avec le technicien de l'ONF en charge de la forêt communale afin de voir s'il était possible de garder un peu de bois pour les habitants de la commune. Le technicien indique alors que si l'exploitant forestier est d'accord nous pourrions rétrocéder une partie des feuillus aux habitants.

• **Convention de passage entre la Commune de Curbans et Monsieur AYASSE**

Monsieur GABRIELLI rappelle que dans le cadre de la Convention de passage entre la Commune de Curbans et Monsieur AYASSE, l'article 3 stipule que : « Monsieur AYASSE prendra à sa charge la mise en place d'une barrière côté URTIS qui doit être mise en place dès signature de la présente convention..... ». Or, il indique qu'à ce jour la barrière n'a toujours pas été mise en place et qu'il convient alors de rappeler à Monsieur AYASSE ses engagements car à défaut la Commune pourrait mettre fin à la Convention pour non-respect de ses engagements.

• **Réunions de quartiers**

Monsieur GABRIELLI propose de mettre en place des réunions de quartiers afin d'aller à la rencontre des habitants. Monsieur GIGNOUX et Madame ALLAMANNO soutiennent cette proposition. Madame le Maire ajoute que lorsque des dates seront arrêtées, elles seront mises en ligne sur le site de la Commune.

Madame ALLAMANNO demande s'il serait possible de mettre un panneau lumineux au Pont-Barrage sur lequel serait indiqué ce qu'il se passe à Curbans. À ce titre, Madame FURLAN rappelle que toutes les informations relatives à la Commune sont distribuées dans les boîtes aux lettres de chaque habitant via notamment le compte-rendu des conseils municipaux et sont consultables sur le site de la Commune ou directement en mairie. Monsieur BRIZARD ajoute que ce genre d'équipement a un coût important. Madame le Maire demande où installer un tel panneau au vu de l'étalement de la Commune, le pont ne permettant pas une lecture sans risque.

• **Utilisation du city stade pendant l'été**

Monsieur FUGIER indique qu'il a été interpellé par des habitants au sujet de l'utilisation du city stade pendant la période estivale. Il explique que des enfants de Curbans n'ont pas pu l'utiliser et se seraient fait agresser par des clients du camping. Il demande alors s'il est possible de rappeler au gérant du camping que le city-stade est un espace partagé qui n'est pas réservé qu'à ses clients et que lui-même communique en ces termes à ses clients.

• **Divagation des chiens**

Monsieur FUGIER fait part de problèmes relatifs à la divagation des chiens et il précise que depuis l'installation de Manon GAUDIN éleveuse d'ovins sur la Commune, plusieurs habitants n'osent plus circuler à pied, à vélo entre le Lotissement « La Fontaine » et le Riou des Mioux à cause de ses chiens. Il propose alors d'organiser une rencontre avec Madame GAUDIN et les habitants qui le souhaitent afin qu'elle leur présente ses chiens. Madame FURLAN demande pourquoi les chiens ne sont pas simplement attachés ou parqués.

Madame le Maire dit que concernant cette problématique c'est très bien si Madame GAUDIN accepte de faire une rencontre afin de mieux faire connaître son activité et la gestion des chiens de troupeaux car la pédagogie est toujours positive, mais elle insiste sur le fait qu'il est important de lui rappeler qu'elle n'a pas le droit de laisser divaguer ses chiens. Madame le Maire invite les personnes intéressées par cette rencontre à se faire connaître en mairie. Elle ajoute par ailleurs que ce problème de divagation des chiens ne concerne pas que les chiens de Madame GAUDIN car plusieurs plaintes ont été faites à la mairie ces

derniers jours au sujet de chiens qui divaguent dans la Commune et dont les propriétaires ont été identifiés. À ce titre, Madame le Maire indique qu'un courrier va être adressé aux propriétaires concernés afin de leur rappeler leurs obligations et que la gendarmerie en sera de nouveau informée.

- Jardins partagés

S'agissant des jardins partagés, Monsieur BRIZARD indique qu'un collectif a été créé par des habitants du village qui souhaitent faire un jardin d'agrément sur la parcelle que la Commune a achetée à Madame BOSSA afin d'embellir le village. Madame FURLAN rappelle qu'une parcelle communale en bord de la RD4 souscrite à l'aspersion est réservée pour les jardins partagés et notamment les potagers. Monsieur GABRIELLI ajoute que la création d'un jardin d'agrément, d'un espace détente sur le terrain « BOSSA » est une très bonne idée car cela permettra de mettre en valeur le village, mais il insiste sur le fait qu'aucun potager ne pourra y être fait faute d'eau.

Madame FURLAN explique au Conseil municipal qu'une habitante est venue en mairie afin de demander si elle pouvait installer deux ruches sur une parcelle située au cœur du village et appartenant à la commune. À ce titre, Madame FURLAN a pris attache avec le syndicat des apiculteurs afin de connaître la réglementation applicable en la matière. Le syndicat a indiqué que s'il n'y a pas de point d'eau à proximité des ruches et si les habitations sont proches (ce qui est le cas), il y a alors un risque d'essaimage qui va poser des problèmes de voisinage. De plus, les abeilles vont chercher des points d'eau à proximité et vont se diriger vers le lavoir et la piscine voisine. En conséquent, la Commune ne peut donner une suite favorable à cette demande.

- Cinéma de pays

Madame FURLAN indique qu'une séance de cinéma aura lieu le mardi 5 mars avec une diffusion pour les enfants à 18h00 (dessin animé « le Royaume de Kensuké ») et une diffusion pour les adultes à 20h30 (film « Cocorico »). Une participation de cinq euros sera demandée aux participants. Madame FURLAN ajoute que l'Association Parentale Bénévole de Curbans offrira la séance aux enfants de l'école. Madame ALLAMANNO propose de mettre en place une petite gazette communale qui permettrait de tenir informée la population de la vie municipale. Monsieur JEANSELME demande pourquoi ne pas demander aux enfants de l'école de la faire à partir des éléments (articles, photos) qui seraient communiqués par les élus. Madame le Maire propose de demander à madame BOI (intervenante en informatique à l'école) si cela est possible.

- Opération « Nettoyons le Sud »

Madame FURLAN indique que la Commune participera pour la deuxième année consécutive à l'opération « Nettoyons le Sud » qui aura lieu le samedi 13 avril 2024 de 09h à 12h00. Toutes les personnes intéressées par cette opération sont invitées à s'inscrire auprès du secrétariat de mairie (tél. : 04.92.54.21.87).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

À Curbans, le 8 avril 2024
Le Secrétaire de séance
Patrick GIGNOUX

Le Maire
ALLIX Laurence



Dépôt Sous-préfecture de Forcalquier
Date de réception de l'AR: 12/04/2024
004-210400669-20240408-DE_2024_006-DE

**Nombre de membres
en exercice:** 14

Séance du 08 avril 2024

Présents : 8

Votants : 12

Votes exprimés :
12

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de CURBANS, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence ALLIX (Maire).

Sont présents: Laurence ALLIX, Myriam FURLAN, Blandine ALLAMANNO, Jérôme FUGIER, Catherine CARABOEUF, Guyhem BRIZARD, Matthieu GABRIELLI, Gautier JEANSELME

Représentés: ALLEGRA Francesco, GIGNOUX Patrick, MARTINET Jean-Christophe, AUFFRET Yannick

Excuses:

Absents: Roland GARCIN, Josiane GAUDIN

Secrétaire de séance: Catherine CARABOEUF

Objet: Vote du compte de gestion 2023 - Budget général - DE 2024 007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ALLIX Laurence,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à CURBANS, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Laurence ALLIX



Dépôt Sous-préfecture de Forcalquier
Date de réception de l'AR: 12/04/2024
004-210400689-20240408-DE_2024_007-DE

Nombre de membres
en exercice: 14

Séance du 08 avril 2024

Présents : 8

Votants : 12

Votes exprimés :
12

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de CURBANS, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence ALLIX (Maire).

Sont présents: Laurence ALLIX, Myriam FURLAN, Blandine ALLAMANNO, Jérôme FUGIER, Catherine CARABOEUF, Guyhem BRIZARD, Matthieu GABRIELLI, Gautier JEANSELME

Représentés: ALLEGRA Francesco, GIGNOUX Patrick, MARTINET Jean-Christophe, AUFFRET Yannick

Excuses:

Absents: Roland GARCIN, Josiane GAUDIN

Secrétaire de séance: Catherine CARABOEUF

Objet: Vote du compte de gestion 2023 - Budget aspersion - DE 2024 008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ALLIX Laurence,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à CURBANS, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Laurence ALLIX



(Handwritten signature of Laurence ALLIX)

(Handwritten signature of Catherine CARABOEUF)

Dépôt Sous-préfecture de Forcalquier
Date de réception de l'AR: 12/04/2024
004-210400669-20240408-DE_2024_008-DE

**Nombre de membres
en exercice:** 14

Séance du 08 avril 2024

Présents : 7

Votants : 10

Votes exprimés :
10

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de CURBANS, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence ALLIX (Maire), Madame Myriam FURLAN (2ème Adjointe au Maire).

Sont présents: Myriam FURLAN, Blandine ALLAMANNO, Jérôme FUGIER, Catherine CARABOEUF, Guyhem BRIZARD, Matthieu GABRIELLI, Gautier JEANSELME

Représentés: ALLEGRA Francesco, MARTINET Jean-Christophe, AUFFRET Yannick

Excuses: Patrick GIGNOUX

Absents: Laurence ALLIX, Roland GARCIN, Josiane GAUDIN

Secrétaire de séance: Catherine CARABOEUF

Objet: Vote du compte administratif 2023 - Budget général - DE 2024 009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Myriam FURLAN, adjointe au Maire,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par ALLIX Laurence après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	279 095.15			939 124.85	279 095.15	939 124.85
Opérations exercice	835 613.13	789 722.57	1 181 917.42	1 642 445.58	2 017 530.55	2 432 168.15
Total	1 114 708.28	789 722.57	1 181 917.42	2 581 570.43	2 296 625.70	3 371 293.00
Résultat de clôture	324 985.71			1 399 653.01		1 074 667.30
Restes à réaliser	358 421.00	83 027.00			358 421.00	83 027.00
Total cumulé	683 406.71	83 027.00		1 399 653.01	358 421.00	1 157 694.30
Résultat définitif	600 379.71			1 399 653.01		799 273.30

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à CURBANS, les jour, mois et an que dessus.

Myriam FURLAN
Adjointe au Maire

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]



ARRÊTÉ ET SIGNATURES

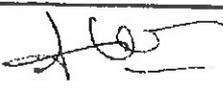
Nombre de membres en exercice : 14
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de suffrages exprimés : 10
 VOTES Pour : 10
 Contre : ✓
 Abstentions : ✓

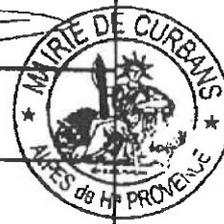
Date de la convocation : 29 Mars 2024

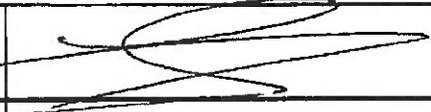
Présenté par Myriam FURLAN,

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire
 À Curbans, le 8 Avril 2024

Les membres :

ALLAMANNO Blandine	
ALLEGRA Francesco	
ALLIX Laurence	Absent
AUFFRET Yannick	
BRIZARD Guyhem	
CARABOEUF Catherine	
FUGIER Jérôme	
FURLAN Myriam	
GABRIELLI Matthieu	
GARCIN Roland	Absent
GAUDIN Josiane	Absent
GIGNOUX Patrick	Absent
JEANSELME Gautier	



MARTINET Jean-Christophe	

Certifié exécutoire par Laurence ALLIX, compte tenu de la transmission en préfecture le _____
et de la publication le _____

À Curbans, le 8 Avril 2024

**Nombre de membres
en exercice: 14**

Séance du 08 avril 2024

Présents : 7

Votants : 10

Votes exprimés : 10

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de CURBANS, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence ALLIX (Maire), Madame Myriam FURLAN (2ème Adjointe au Maire).

Sont présents: Myriam FURLAN, Blandine ALLAMANNO, Jérôme FUGIER, Catherine CARABOEUF, Guyhem BRIZARD, Matthieu GABRIELLI, Gautier JEANSELME

Représentés: ALLEGRA Francesco, MARTINET Jean-Christophe, AUFFRET Yannick

Excuses: Patrick GIGNOUX

Absents: Laurence ALLIX, Roland GARCIN, Josiane GAUDIN

Secrétaire de séance: Catherine CARABOEUF

Objet: Vote du compte administratif 2023 - Budget irrigation - DE 2024 010

Le Conseil Municipal à l'unanimité, réuni sous la présidence de Myriam FURLAN, adjointe au Maire,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par ALLIX Laurence après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	268 860.88				268 860.88	
Opérations exercice	121 391.80	22 804.41	95 203.22	275 320.20	216 595.02	298 124.61
Total	390 252.68	22 804.41	95 203.22	275 320.20	485 455.90	298 124.61
Résultat de clôture	367 448.27			180 116.98	187 331.29	
Restes à réaliser	30 710.00				30 710.00	
Total cumulé	398 158.27			180 116.98	218 041.29	
Résultat définitif	398 158.27			180 116.98	218 041.29	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à CURBANS, les jour, mois et an que dessus.

Myriam FURLAN
Adjointe au Maire



V - ARRÊTÉ ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTES

Pour : 10

Contre : -

Abstentions : -

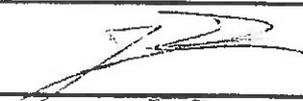
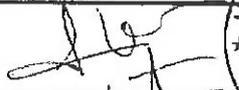
Date de la convocation : 29 Mars 2024

Présenté par Myriam FURLAN,

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire

À Curbans, le 8 Avril 2024

Les membres :

ALLAMANNO Blandine	
ALLEGRA Francesco	
ALLIX Laurence	Absente
AUFFRET Yannick	
BRIZARD Guyhem	
CARABOEUF Catherine	
FUGIER Jérôme	
FURLAN Myriam	
GABRIELLI Matthieu	
GARCIN Roland	Absent
GAUDIN Josiane	Absente
GIGNOUX Patrick	Absent
JEANSELME Gautier	



MARTINET Jean-Christophe	

Certifié exécutoire par Laurence ALLIX, compte tenu de la transmission en préfecture le _____
et de la publication le _____

À Curbans, le 8 Avril 2024

Nombre de membres
en exercice: 14

Séance du 08 avril 2024

Présents : 8

Votants : 12

Votes exprimés :
12

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de CURBANS, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence ALLIX (Maire).

Sont présents: Laurence ALLIX, Myriam FURLAN, Blandine ALLAMANNO, Jérôme FUGIER, Catherine CARABOEUF, Guyhem BRIZARD, Matthieu GABRIELLI, Gautier JEANSELME

Représentés: ALLEGRA Francesco, GIGNOUX Patrick, MARTINET Jean-Christophe, AUFFRET Yannick

Excuses:

Absents: Roland GARCIN, Josiane GAUDIN

Secrétaire de séance: Catherine CARABOEUF

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - Budget général - DE 2024 028

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ALLIX Laurence,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 914 056.32

décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	457 028.16
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	1 313 110.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	457 028.16
Résultat cumulé au 31/12/2023	914 056.32
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	914 056.32
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	600 380.20
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	795 772.81
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à CURBANS, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
ALLIX Laurence

C. Caraboeuf



Département de la Haute-Provence
Désigné Sous-préfecture de Forcalquier
Date de réception de l'AR: 12/04/2024
Réf: 202400669-20240408-DE_2024_028-DE

Dépôt Sous-préfecture de Forcalquier
Date de réception de l'AR: 12/04/2024
004-210400669-20240408-DE_2024_028-DE

**Nombre de membres
en exercice:** 14

Séance du 08 avril 2024

Présents : 8

Votants : 12

Votes exprimés :
12

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de CURBANS, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence ALLIX (Maire).

Sont présents: Laurence ALLIX, Myriam FURLAN, Blandine ALLAMANNO, Jérôme FUGIER, Catherine CARABOEUF, Guyhem BRIZARD, Matthieu GABRIELLI, Gautier JEANSELME

Représentés: ALLEGRA Francesco, GIGNOUX Patrick, MARTINET Jean-Christophe, AUFFRET Yannick

Excuses:

Absents: Roland GARCIN, Josiane GAUDIN

Secrétaire de séance: Catherine CARABOEUF

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - Budget aspersion - DE 2024 029

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ALLIX Laurence,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

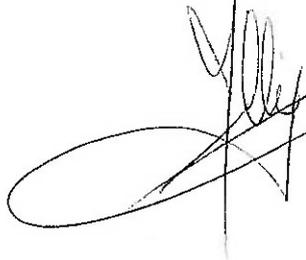
excédent de 180 116.98

décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	143 590.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	180 116.98
Résultat cumulé au 31/12/2023	180 116.98
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	180 116.98
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	180 116.98
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à CURBANS, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Laurence ALLIX



C. Carat

**Nombre de membres
en exercice:** 14

Séance du 08 avril 2024

Présents : 8

Votants : 12

Votes exprimés :
12

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de CURBANS, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence ALLIX (Maire).

Sont présents: Laurence ALLIX, Myriam FURLAN, Blandine ALLAMANNO, Jérôme FUGIER, Catherine CARABOEUF, Guyhem BRIZARD, Matthieu GABRIELLI, Gautier JEANSELME

Représentés: ALLEGRA Francesco, GIGNOUX Patrick, MARTINET Jean-Christophe, AUFFRET Yannick

Excuses:

Absents: Roland GARCIN, Josiane GAUDIN

Secrétaire de séance: Catherine CARABOEUF

Objet: Vote des provisions - Budget aspersion 2024 - DE_2024_013

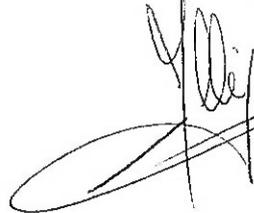
Madame le Maire informe qu'il convient d'inscrire en provisions à l'article 6817 du budget aspersion 2024 de la commune, la somme de 41.72 € à la suite d'impayés au service aspersion.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition présentée.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
ALLIX Laurence



C. Caraboeuf

Nombre de membres
en exercice: 14

Séance du 08 avril 2024

Présents : 8

Votants : 12

Votes exprimés :
12

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de CURBANS, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence ALLIX (Maire).

Sont présents: Laurence ALLIX, Myriam FURLAN, Blandine ALLAMANNO, Jérôme FUGIER, Catherine CARABOEUF, Guyhem BRIZARD, Matthieu GABRIELLI, Gautier JEANSELME

Représentés: ALLEGRA Francesco, GIGNOUX Patrick, MARTINET Jean-Christophe, AUFFRET Yannick

Excuses:

Absents: Roland GARCIN, Josiane GAUDIN

Secrétaire de séance: Catherine CARABOEUF

Objet: Vote des provisions - Budget général 2024 - DE 2024_014

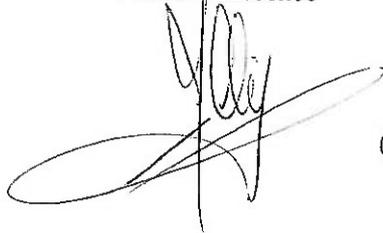
Madame le Maire informe qu'il convient d'inscrire en provisions à l'article 7817 du budget général 2024 de la commune, la somme de 389.00 € à la suite d'impayés au service des repas .

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition présentée.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
ALLIX Laurence



C. Caraboeuf

Nombre de membres
en exercice: 14

Séance du 08 avril 2024

Présents : 8

Votants : 12

Votes exprimés :
12

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de CURBANS, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence ALLIX (Maire).

Sont présents: Laurence ALLIX, Myriam FURLAN, Blandine ALLAMANNO, Jérôme FUGIER, Catherine CARABOEUF, Guyhem BRIZARD, Matthieu GABRIELLI, Gautier JEANSELME

Représentés: ALLEGRA Francesco, GIGNOUX Patrick, MARTINET Jean-Christophe, AUFFRET Yannick

Excuses:

Absents: Roland GARCIN, Josiane GAUDIN

Secrétaire de séance: Catherine CARABOEUF

Objet: Admission en non-valeur. Budget général - DE 2024 015

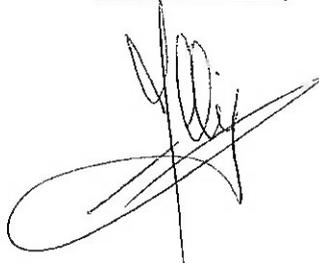
Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 21.03.2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur, au service des repas du budget général, pour une somme totale de 0.81 €.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Laurence ALLIX



C. Caraboeuf

Nombre de membres
en exercice: 14

Séance du 08 avril 2024

Présents : 8

Votants : 12

Votes exprimés :
12

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de CURBANS, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence ALLIX (Maire).

Sont présents: Laurence ALLIX, Myriam FURLAN, Blandine ALLAMANNO, Jérôme FUGIER, Catherine CARABOEUF, Guyhem BRIZARD, Matthieu GABRIELLI, Gautier JEANSELME

Représentés: ALLEGRA Francesco, GIGNOUX Patrick, MARTINET Jean-Christophe, AUFFRET Yannick

Excuses:

Absents: Roland GARCIN, Josiane GAUDIN

Secrétaire de séance: Catherine CARABOEUF

Objet: Admission en non-valeur. Budget aspersion - DE 2024 016

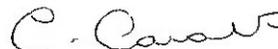
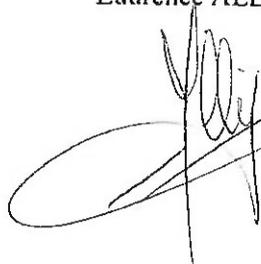
Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 21.03.2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur, décide de statuer sur l'admission en non-valeur au budget aspersion pour une somme totale de 16.95 €.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Laurence ALLIX



Nombre de membres
en exercice: 14

Séance du 08 avril 2024

Présents : 8

Votants : 12

Votes exprimés :
12

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de CURBANS, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence ALLIX (Maire).

Sont présents: Laurence ALLIX, Myriam FURLAN, Blandine ALLAMANNO, Jérôme FUGIER, Catherine CARABOEUF, Guyhem BRIZARD, Matthieu GABRIELLI, Gautier JEANSELME

Représentés: ALLEGRA Francesco, GIGNOUX Patrick, MARTINET Jean-Christophe, AUFFRET Yannick

Excuses:

Absents: Roland GARCIN, Josiane GAUDIN

Secrétaire de séance: Catherine CARABOEUF

Objet: Vote du budget primitif - Budget général - DE 2024_031

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Curbans,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Curbans pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 5 775 993.00 Euros
En dépenses à la somme de : 5 775 993.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	460 500.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	355 856.00

014	Atténuations de produits	88 677.00
65	Autres charges de gestion courante	389 322.00
67	Charges spécifiques	200.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	389.00
023	Virement à la section d'investissement	1 111 710.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 333.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 409 987.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	1 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	17 200.00
73	Impôts et taxes	834 136.00
74	Dotations et participations	274 579.00
75	Autres produits de gestion courante	487 300.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	795 772.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 409 987.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

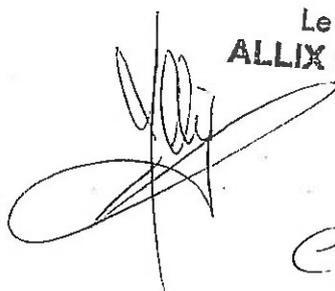
Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	20 770.00
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	3 007 341.00
041	Opérations patrimoniales	12 909.00
001	Solde d'exécution section investissement	324 986.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 366 006.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	161 463.00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 367 610.00
21	Immobilisations corporelles	73 600.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	600 381.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 111 710.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 333.00
041	Opérations patrimoniales	12 909.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 366 006.00

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à CURBANS, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
ALLIX Laurence



V- ARRÊTÉ ET SIGNATURES

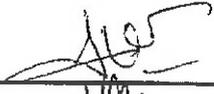
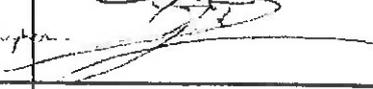
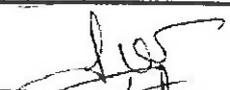
Nombre de membres en exercice : 14
 Nombre de membres présents : 12
 Nombre de suffrages exprimés : 12
 VOTES Pour : 12
 Contre : /
 Abstentions : /

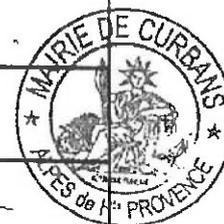
Date de la convocation : 29 Mars 2024

Présenté par Laurence ALLIX, maire,
 À Curbans, le 8 Avril 2024

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire
 À Curbans, le 8 Avril 2024

Les membres :

ALLAMANNO Blandine	
ALLEGRA Francesco <i>à domicile procureur des FURLAN Myriam</i>	
ALLIX Laurence	
AUFFRET Yannick <i>à domicile procureur des BRIZARD Guyhem</i>	
BRIZARD Guyhem	
CARABOEUF Catherine	
FUGIER Jérôme	
FURLAN Myriam	
GABRIELLI Matthieu	
GARCIN Roland	Absent
GAUDIN Josiane	Absente
GIGNOUX Patrick <i>à domicile procureur des ALLIX Laurence</i>	
JEANSELME Gautier	



MARTINET Jean-Christophe a demie propriétaire de SEAUSSOLME Gourmel.	

Certifié exécutoire par Laurence ALLIX, maire, compte tenu de la transmission en préfecture le _____
et de la publication le _____

À Curbans, le 8 Avril 2024

DEPARTEMENT
Alpes de Haute
Provence

République Française
COMMUNE
CURBANS

Nombre de membres
en exercice: 14

Séance du 08 avril 2024

Présents : 8

Votants : 12

Votes exprimés :
12

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de CURBANS, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence ALLIX (Maire).

Sont présents: Laurence ALLIX, Myriam FURLAN, Blandine ALLAMANNO, Jérôme FUGIER, Catherine CARABOEUF, Guyhem BRIZARD, Matthieu GABRIELLI, Gautier JEANSELME

Représentés: ALLEGRA Francesco, GIGNOUX Patrick, MARTINET Jean-Christophe, AUFFRET Yannick

Excuses:

Absents: Roland GARCIN, Josiane GAUDIN

Secrétaire de séance: Catherine CARABOEUF

Objet: Vote du budget primitif - Budget aspersion - DE 2024 032

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Curbans,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Curbans pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 915 389.00 Euros
En dépenses à la somme de : 915 389.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	
65	Autres charges de gestion courante	116 852.00
66	Charges financières	27.00
		1 361.00

Dépôt Sous-préfecture de Forcalquier
Date de réception de l'AR: 12/04/2024
004-210400669-20240408-DE_2024_032-DE

68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	41.00
023	Virement à la section d'investissement	284 766.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 729.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		426 776.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	110 000.00
74	Subventions d'exploitation	316 611.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	165.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		426 776.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	50 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	65 999.00
020	Dépenses imprévues	5 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	165.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	367 449.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		488 613.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	180 118.00
021	Virement de la section de fonctionnement	284 766.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 729.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		488 613.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à CURBANS, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Laurence ALLIX



Dépôt Sous-préfecture de Forcalquier
Date de réception de l'AR: 12/04/2024
004-210400669-20240408-DE_2024_032-DE

C. Caou

V - ARRÊTÉ ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

VOTES Pour : 12

Contre : /

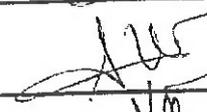
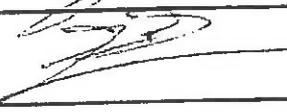
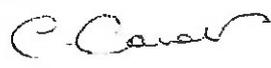
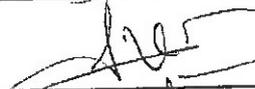
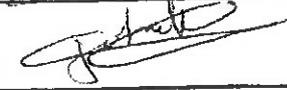
Abstentions : /

Date de la convocation : 29 Mars 2024

Présenté par Laurence ALLIX, Maire,

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire
À Curbans, le 8 Avril 2024

Les membres :

ALLAMANNO Blandine	
ALLEGRA Francesco <i>à domicile procurator à Furlan Myriam.</i>	
ALLIX Laurence	
AUFFRET Yannick <i>à domicile procurator à Brizard Guyhem</i>	
BRIZARD Guyhem	
CARABOEUF Catherine	
FUGIER Jérôme	
FURLAN Myriam	
GABRIELLI Matthieu	
GARCIN Roland	Absent
GAUDIN Josiane	Absente
GIGNOUX Patrick <i>à domicile procurator à Allix Laurence</i>	
JEANSELME Gautier	



MARTINET Jean-Christophe	en don de précognition de JEAN-CLAUDE Gautier	

Certifié exécutoire par Laurence ALLIX, maire, compte tenu de la transmission en préfecture le _____
et de la publication le _____

À Curbans, le 8 Avril 2024

Nombre de membres
en exercice: 14

Séance du 08 avril 2024

Présents : 8

Votants : 12

Votes exprimés :
12

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de CURBANS, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence ALLIX (Maire).

Sont présents: Laurence ALLIX, Myriam FURLAN, Blandine ALLAMANNO, Jérôme FUGIER, Catherine CARABOEUF, Guyhem BRIZARD, Matthieu GABRIELLI, Gautier JEANSELME

Représentés: ALLEGRA Francesco, GIGNOUX Patrick, MARTINET Jean-Christophe, AUFFRET Yannick

Excuses:

Absents: Roland GARCIN, Josiane GAUDIN

Secrétaire de séance: Catherine CARABOEUF

Objet: Vote des taxes directes locales 2024 - DE 2024 030

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE, dans la continuité de sa politique de maintien de la pression fiscale engagée depuis 1999, de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales en 2024 et de les voter à l'identique selon le détail ci-dessous, étant précisé que ce vote tient compte des différentes réformes intervenues depuis :

- Taxe d'habitation secondaire : 10.51 %,
- Taxe foncière bâti : 51.99 %,
- Taxe foncière non bâti : 0.00 % ,
- Contribution Foncière des Entreprises (CFE) : sans objet.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Laurence ALLIX



C. Caraboeuf

IV - ANNEXES

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

IV

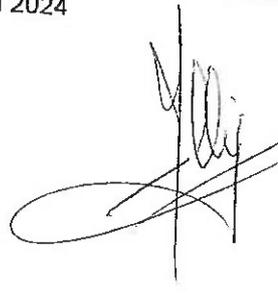
D1

TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Contributions	(si connues à la date du vote)	des bases /N-1	Taux appliqués par décision du C. M.	de taux /N-1	Produit voté	du produit /N-1 %
Taxe d'habitation	52 500.00	6.259	10.5100	0.0000	5 518.00	0.0000
TFPB - Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 061 000.00	7.068	51.9900	0.0000	551 614.00	7.06
TFPNB - Taxe foncière sur les propr. non bâties	23 000.00		0.0000	0.0000	0.00	0.0000
CFE - Contribution foncière des entreprises	0.00	0.0000	0.0000	0.0000	0.00	0.0000
TOTAL 2024	1 136 500.00				557 132.00	7.06

Certifié exécutoire par Laurence ALLIX, maire, compte tenu de la transmission en préfecture
le _____ et de la publication le _____
A COMMUNE DE CURBANS, le 8 avril 2024

Le Maire,
ALLIX Laurence




Nombre de membres
en exercice: 14

Séance du 08 avril 2024

Présents : 8

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de CURBANS, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence ALLIX (Maire).

Votants : 12

Votes exprimés :
12

Sont présents: Laurence ALLIX, Myriam FURLAN, Blandine ALLAMANNO, Jérôme FUGIER, Catherine CARABOEUF, Guyhem BRIZARD, Matthieu GABRIELLI, Gautier JEANSELME

Représentés: ALLEGRA Francesco, GIGNOUX Patrick, MARTINET Jean-Christophe, AUFFRET Yannick

Excuses:

Absents: Roland GARCIN, Josiane GAUDIN

Secrétaire de séance: Catherine CARABOEUF

Objet: Fonçibilité des crédits 2024 - DE 2024 021

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-037 du conseil municipal en date du 23 mai 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

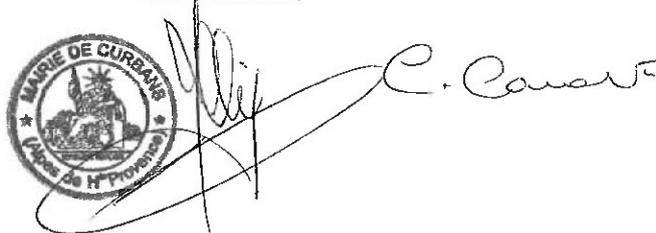
- d'autoriser Madame le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- d'habiliter Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

ALLIX Laurence



Nombre de membres
en exercice: 14

Séance du 08 avril 2024

Présents : 7

Votants : 11

Votes exprimés :

11

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de CURBANS, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence ALLIX (Maire).

Sont présents: Laurence ALLIX, Myriam FURLAN, Blandine ALLAMANNO, Catherine CARABOEUF, Guyhem BRIZARD, Matthieu GABRIELLI, Gautier JEANSELME

Représentés: ALLEGRA Francesco, GIGNOUX Patrick, MARTINET Jean-Christophe, AUFFRET Yannick

Excuses:

Absents: Roland GARCIN, Josiane GAUDIN, Jérôme FUGIER

Secrétaire de séance: Catherine CARABOEUF

Objet: Critères d'attribution d'une bourse aux étudiants poursuivant leurs études après le baccalauréat - Année scolaire 2024-2025 - DE 2024_022

Monsieur FUGIER concerné par ce dossier a quitté la salle pour ne pas prendre part au débat ni au vote.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis plusieurs années, la commune de Curbans octroie une bourse aux jeunes gens poursuivant leurs études après avoir obtenu leur baccalauréat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

1. de fixer pour l'année scolaire 2024-2025, les critères d'attribution suivants :

- Tranche d'âge : 16 à 24 ans,
 - Être domicilié à Curbans, *
 - Avoir suivi les cycles de l'enseignement maternel et primaire à l'école publique de Curbans dans la mesure où les parents étaient domiciliés dans la commune,
 - Être inscrit sur les listes électorales de la commune de Curbans,
 - Être non salarié, *
 - Être à la charge des parents, *
 - Ne pas être redoublant,
 - Suivre un cycle d'enseignement supérieur général ou technique,
 - Fournir une photocopie du baccalauréat ou équivalence pour la 1ère année de demande d'attribution,
 - Fournir un certificat de scolarité,
 - Fournir l'attestation de réussite pour le passage à la classe supérieure,
 - Fournir une pièce d'identité,
 - Fournir un relevé d'identité bancaire ou postal.
- * joindre une attestation sur l'honneur

2. de fixer le montant individuel de la bourse à 900 (neuf cents) euros.

3. de fixer la date limite impérative de dépôt des dossiers au 04.10.2024 pour l'année scolaire 2024-2025.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Laurence ALLIX



C. Caraboeuf

Dépôt Sous-préfecture de Forcalquier
Date de réception de l'AR: 12/04/2024
004-210400669-20240408-DE 2024_022-DE

**Nombre de membres
en exercice:** 14

Séance du 08 avril 2024

Présents : 8

Votants : 12

Votes exprimés :
12

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de CURBANS, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence ALLIX (Maire).

Sont présents: Laurence ALLIX, Myriam FURLAN, Blandine ALLAMANNO, Jérôme FUGIER, Catherine CARABOEUF, Guyhem BRIZARD, Matthieu GABRIELLI, Gautier JEANSELME

Représentés: ALLEGRA Francesco, GIGNOUX Patrick, MARTINET Jean-Christophe, AUFFRET Yannick

Excuses:

Absents: Roland GARCIN, Josiane GAUDIN

Secrétaire de séance: Catherine CARABOEUF

Objet: Augmentation des tarifs d'aspersion pour l'année 2024 et annulation de la facture d'aspersion 2023. - DE 2024 023

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n° 2023-054 en date du 11 décembre 2023 celui-ci a adopté le règlement de l'aspersion. Elle ajoute que le budget de l'aspersion est en déficit depuis plusieurs années consécutives compte tenu notamment des coûts des flux d'énergie qui ne cessent d'augmenter. De ce fait, il apparaît important de revoir les tarifs d'aspersion actuellement en vigueur à la hausse et de fixer le tarif de l'aspersion pour la saison 2024 comme suit :

		Prix HT en euros
AGRICULTEURS	Prime à l'hectare	108.00 euros / an
	Prix du m3	0.10 centimes/m3
JARDINS PARTICULIERS	Prix du m2 (un abattement de 30% est appliqué par rapport à la surface de la parcelle sur laquelle se situe la construction)	0.05 centimes / m2

Madame le Maire indique que pour tenir compte du important engendré par la hausse des tarifs il est alors proposé au Conseil municipal d'annuler la facturation de l'aspersion pour l'année 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer, pour la saison 2024, le tarif de l'irrigation tel que défini ci-dessus.
- de ne pas facturer l'aspersion pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Laurence ALLIX



C. Caraboeuf

Dépôt Sous-préfecture de Forcalquier
Date de réception de l'AR: 12/04/2024
004-210400669-20240408-DE_2024_023-DE

Dépôt Sous-préfecture de Forcalquier
Date de réception de l'AR: 12/04/2024
004-210400669-20240408-DE_2024_023-DE

**Nombre de membres
en exercice: 14**

Séance du 08 avril 2024

Présents : 8

Votants : 12

**Votes exprimés :
12**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de CURBANS, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence ALLIX (Maire).

Sont présents: Laurence ALLIX, Myriam FURLAN, Blandine ALLAMANNO, Jérôme FUGIER, Catherine CARABOEUF, Guyhem BRIZARD, Matthieu GABRIELLI, Gautier JEANSELME

Représentés: ALLEGRA Francesco, GIGNOUX Patrick, MARTINET Jean-Christophe, AUFFRET Yannick

Excuses:

Absents: Roland GARCIN, Josiane GAUDIN

Secrétaire de séance: Catherine CARABOEUF

Objet: Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2024 pour l'aménagement du lotissement la Fontaine - DE 2024_024

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, après avoir consulté le dossier présenté:

- approuve le projet de travaux d'aménagements, rénovation du réseau d'irrigation, création d'un réseau d'eaux pluviales et réfection de chaussée au lotissement « La Fontaine » dont le coût prévisionnel s'établit à la somme de 503 280 euros (cinq cent trois mille deux-cent quatre-vingt euros) hors taxe,
- sollicite une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 au taux de 50 % pour le financement de ce projet.
- adopte le plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessous :

- Subvention DETR 50 %..... : 251 640.00 €

- Autofinancement 50 %..... : 251 640.00 €

TOTAL HT..... : 503 280.00 €

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Laurence ALLIX



Nombre de membres
en exercice: 14

Séance du 08 avril 2024

Présents : 8

Votants : 12

Votes exprimés :
12

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de CURBANS, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence ALLIX (Maire).

Sont présents: Laurence ALLIX, Myriam FURLAN, Blandine ALLAMANNO, Jérôme FUGIER, Catherine CARABOEUF, Guyhem BRIZARD, Matthieu GABRIELLI, Gautier JEANSELME

Représentés: ALLEGRA Francesco, GIGNOUX Patrick, MARTINET Jean-Christophe, AUFFRET Yannick

Excuses:

Absents: Roland GARCIN, Josiane GAUDIN

Secrétaire de séance: Catherine CARABOEUF

Objet: Installation de panneaux photovoltaïques de types ombrières sur le parking du Centre de vie. -
DE 2024_026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un audit énergétique a été réalisé en 2021 au Centre de vie à la suite de la demande des exploitants de pouvoir diminuer la facture d'électricité. L'étude a conclu à la bonne qualité énergétique du bâti et préconise l'installation de panneaux photovoltaïques de type ombrières sur le parking.

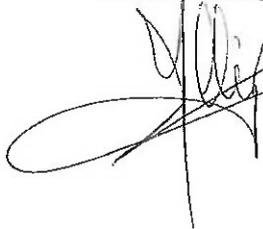
Madame le Maire propose de demander des devis sur la base de l'étude pour envisager la mise en œuvre des préconisations.

Après discussion, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à demander des devis auprès d'entreprises spécialisées.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Laurence ALLIX



Nombre de membres
en exercice: 14

Séance du 08 avril 2024

Présents : 8

Votants : 12

Votes exprimés :
12

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de CURBANS, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence ALLIX (Maire).

Sont présents: Laurence ALLIX, Myriam FURLAN, Blandine ALLAMANNO, Jérôme FUGIER, Catherine CARABOEUF, Guyhem BRIZARD, Matthieu GABRIELLI, Gautier JEANSELME

Représentés: ALLEGRA Francesco, GIGNOUX Patrick, MARTINET Jean-Christophe, AUFFRET Yannick

Excuses:

Absents: Roland GARCIN, Josiane GAUDIN

Secrétaire de séance: Catherine CARABOEUF

Objet: Demande de subventions dans le cadre des travaux de réfection de chaussée sur la voie communale dite " Route d'Urtis' - DE 2024 033

Madame le Maire rappelle qu'un programme de rénovation des voies communales a été entamé en 2014.

Dès lors afin de procéder à des travaux de réfection de chaussée sur la voirie communale dite "Route d'Urtis" Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention :

- au titre du FODAC 2024 auprès du Conseil départemental étant précisé que le montant pouvant être allouée est plafonné à 9 678.00 euros,
- au titre de la DETR 2024

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite :
 - au titre du FODAC 2024, une subvention de 9 678.00 euros (neuf mille six cent soixante-dix-huit euros) auprès du Conseil Départemental,
 - au titre de la DETR , la somme de 43 104.32 euros (quarante trois mille cent quatre euros et trente deux centimes euros).

- Approuve le plan de financement suivant :

FODAC..... :	9 678.00 € (11%)
DETR..... :	43 104.32 € (49 %)
Autofinancement..... :	35 185.68 € (40%)
COUT TOTAL DES TRAVAUX HT..... :	87 968.00 € (100%)

Ainsi fait et délibéré en mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Laurence ALLIX



Dépôt Sous-préfecture de Forcalquier
Date de réception de l'AR: 15/04/2024
004-210400669-20240408-DE_2024_033-DE

